

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE
POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

DOB

2024



Rédaction : service Finances SIARP

Crédits photos : service Communication SIARP • Freepik • AdobeStock

Conception et réalisation : service Communication SIARP • 2024



SOMMAIRE

Propos préliminaires	05
----------------------------	----

Chap. 1 ▪ Le contexte général

1.1 Le territoire	07
1.2 Les compétences	08
1.3 Le budget	08

Chap. 2 ▪ La dette du SIARP

2.1 Structure et gestion de la dette	11
2.2 Le niveau d'endettement	13

Chap. 3 ▪ Les finances du Syndicat

3.1 Rétrospective 2017-2023	17
3.2 Prospectives 2024	19
3.2.1 Les principales recettes d'exploitation	21
3.2.2 Les principales dépenses d'exploitation	21
3.2.3 Les principales recettes d'investissement	22
3.2.4 Les principales dépenses d'investissement	23
3.2.5 Les opérations pour compte de tiers	24

Chap. 4 ▪ La gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise

4.1 Les dépenses et recettes 2023	27
4.2 La prospective 2024	28

Chap. 5 ▪ La gestion des ressources humaines

5.1 La structure des effectifs du SIARP	31
5.1.1 Répartition des effectifs	31
5.1.2 Répartition des effectifs par catégories	32
5.1.3 Répartition du nombre d'agents par catégories	32
5.1.4 Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir	32
5.2 L'évolution des charges de personnel	33
5.3 Informations relatives au temps de travail	35
5.4 Informations relatives au statut du personnel	35

Chap. 6 ▪ Les budgets annexes

6.1 La Régie Maîtrise d'œuvre du SIARP	37
6.2 La Régie SPANC du SIARP	37

Conclusion



SIARP



Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation du budget. Il permet de présenter la situation de l'établissement public, de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2024 sera présenté et soumis au vote du Comité syndical.

Le cadre légal

La loi d'Administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) re-

latifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement) ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires) ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public ;
- de débattre sur sa stratégie financière.

Le présent document tient lieu de **RAPPORT** et s'articule autour des points suivants :

- le contexte et les contraintes de la construction budgétaire,
- la situation financière du **SIARP**,
- la prospective et les orientations budgétaires,
- la gestion des ressources humaines.



CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 LE TERRITOIRE

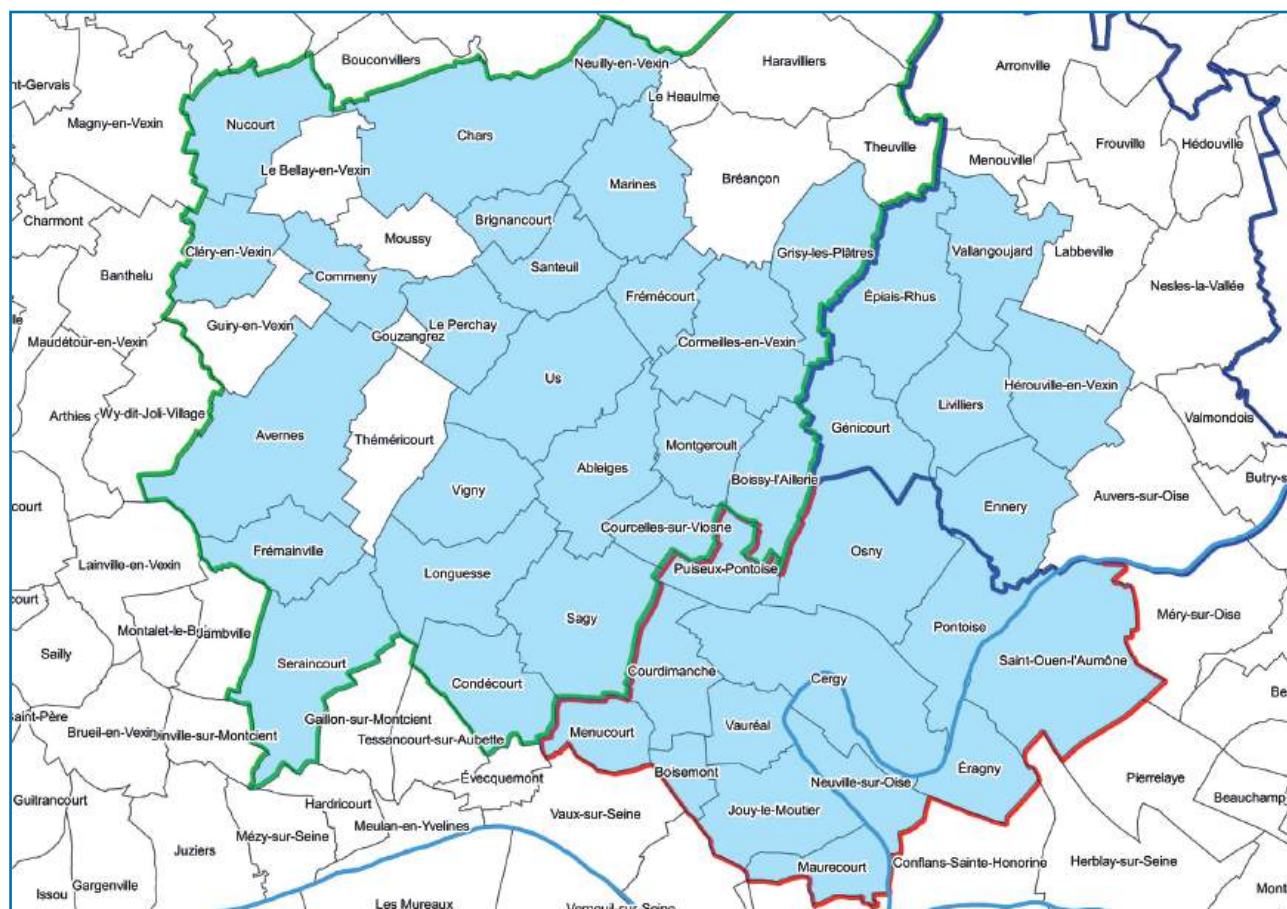
Le **SIARP**, Syndicat Intercommunaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (depuis le 1^{er} janvier 2020) est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour mission la gestion d'un Service public industriel et commercial (SPIC) et d'un Service public administratif (SPA).

Situé dans le Val-d'Oise et les Yvelines, au cœur du Vexin français, il regroupe depuis 2022 quarante-trois communes, réparties :

- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise,

- Communauté de communes Vexin Centre (CCVC) : Ableiges, Aavernes, Boissy-l'Aillie, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémerville, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Le Perchay, Longuesse, Marines, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Us, Vigny
- Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) : Ennery, Épias-Rhus, Géricourt, Hérouville-en-Vexin, Livilliers, Vallangoujard

Ce territoire, vaste de plus de 31 100 hectares, regroupe une population d'environ 241 235 habitants (données INSEE 2020).



▭ Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
 ▭ Communauté de communes du Vexin Centre
 ▭ Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

CONTEXTE GÉNÉRAL

1.2 LES COMPÉTENCES

Le **SIARP** a pour compétence obligatoire :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui comprend notamment l'étude, la création et l'extension de tout ouvrage d'eaux usées neufs ainsi que l'exploitation (entretien et travaux) des réseaux et ouvrages existants dédiés à la collecte, au transport, au stockage, au refoulement/relèvement et à l'épuration des eaux usées.
- La gestion de l'assainissement non collectif comprenant le recensement, le contrôle et le suivi des installations existantes. Le **SIARP** donne un avis sur la conception des projets d'installation ou de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement non collectif et fixe les prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière. Le contrôle de la bonne exécution est réalisé et des actions groupées peuvent être menées afin d'assurer une mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs.

Le **SIARP** assure au titre de ses compétences optionnelles :

- Dans un cadre conventionnel avec des communes ou EPCI membres ou non du **SIARP**, des missions de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour

toutes études ou travaux relevant de ses compétences.

- La gestion des réseaux et ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines. L'étude, la création et l'exploitation des ouvrages communaux dédiés à la collecte des eaux pluviales (pour certaines communes : Ableiges, Boissy-l'Aillierie, Cormeilles-en-Vexin, Ennery, Épiais-Rhus, Frémenville, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Hérouville-en-Vexin, Livilliers et Montgeroult).



1.3. LE BUDGET

Notre collectivité établit et vote trois budgets, à savoir :

- le budget principal qui retrace toutes les opérations réalisées relatives aux différentes compétences,
- le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre qui retrace les opérations de facturation réalisées et qui s'équilibre par un virement effectué du budget principal,
- le budget annexe Régie SPANC qui retrace les opérations réalisées relatives à la compétence ANC.







LA DETTE DU SIARP

2.1 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année.

La structure de la dette globale

ENCOURS PRÉVISIBLE AU 01/01/2024	ORGANISMES PRÊTEURS	RÉPARTITION PAR PRÊTEUR	TAUX MOYEN	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE	DURÉE DE VIE MOYENNE
10 341 600 €	Agende de l'Eau Seine Normandie	3 740 619 €	0 %	-	15 ans
	SICTEU	3 008 €	0 %	-	8 ans
	Caisse d'épargne	62 871 €	0,43 %	4 ans et 01 mois	2 ans et 06 mois
	Caisse des dépôts et consignations	611 657 €			
	Crédit mutuel	25 320 €			
	Crédit agricole	79 546 €			
	Société générale	44 777 €			
	Banque postale	5 773 802 €			

La durée résiduelle de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de quatre ans et un mois au 31 décembre 2023.

La durée de vie moyenne de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'inscrit pour le **SIARP** à deux ans et six mois.

L'encours de la dette a subi une nette baisse de 20 % soit - 2 615 037 € depuis les Orientations Budgétaires de l'année dernière. En effet, le **SIARP** a réalisé la deuxième annuité du remboursement de l'emprunt lié aux volets transport et traitement de la CACP.

Les éléments détaillant la gestion de la dette ne tiennent pas compte des quatre avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) correspondant à des reliquats de la CACP. En effet, fin décembre 2023, l'AESN nous a transmis des avis de sommes à payer relatifs à des avances réalisées pour des travaux sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise en 2009.

Jusqu'à ce jour, le **SIARP** ne disposait d'aucune information en ce sens de la CACP.

Il nous faut donc ajouter aux remboursements d'emprunts de l'année 2024 la somme de 1 044 268,31 €.

Cette somme se décompose comme suit :

- Échéance 2022 décembre => 295 383,10 €
- Échéance 2023 décembre => 295 383,10 €
- Échéance 2023 février => 177 676,10 €
- Échéance 2024 février => 177 676,10 €
- Échéance 2023 mai => 98 149,91 €

Dès que le **SIARP** disposera des tableaux d'amortissement de ces quatre avances, la gestion de la dette sera remise à jour.

À cela devrait également s'ajouter un remboursement au prorata des échéances supportées par CPA (Cergy-Pontoise aménagement pour la période du 01/07 au 31/12/2022.

Celui-ci devrait être réalisé pour le vote du budget primitif 2024.

À ce jour, la répartition des emprunts est la suivante :

SIARP	101 prêts Agence de l'Eau Seine Normandie
	9 emprunts agences bancaires privées
	1 emprunt au SICTEU (remboursement quote-part)

LA DETTE DU SIARP

ÉTAT DES EMPRUNTS BANCAIRES AU 01/01/2024					
PRÊTEUR	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2024	DURÉE RÉSIDUELLE	TAUX	ANNÉE DE RÉALISATION	MONTANT INITIAL
Caisse d'épargne	35 206 €	3	4,56 %	2012	105 105 €
Caisse d'épargne	27 665 €	10	1,53 %	2017	40 000 €
Caisse des dépôts et consignations	121 269 €	13	1,06 %	2017	180 000 €
Caisse des dépôts et consignations	490 338 €	19	1,27 %	2016	645 000 €
Crédit mutuel	25 320 €	2	0,855 %	2005	212 000 €
Crédit agricole	12 621 €	1	1,39 %	2015	120 000 €
Crédit agricole	66 925 €	8	3,76 %	2010	300 000 €
Société générale	44 777 €	2	3,87 %	2010	350 000 €
Banque postale	5 773 802 €	3	0,24 %	2021	9 600 000 €
TOTAUX	6 597 973 €				11 372 105 €

Ainsi en 2024, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 36 % de l'encours, 64 % l'étant par des établissements bancaires.

Les établissements bancaires sont : la Banque postale, la Caisse d'épargne, la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit mutuel, le Crédit agricole et la Société générale.

La structure de la dette bancaire

Le **SIARP** détient donc neuf prêts bancaires dont le détail figure ci-dessus.

Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2024.

Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées d'environ cent une conventions d'aide.

Au cours des cinq derniers exercices, les montants des avances ont été les suivants :

CA	MONTANT
2019	534 810 €
2020	346 240 €
2021	219 861 €
2022	285 841 €
2023	608 611 €

Sur 2024, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 250 000 €, soit légèrement inférieur à 2023. Au regard du rythme d'investissement des cinq dernières années, on peut raisonnablement espérer « une continuité » d'avance allant jusqu'à 500 000 €.

Les annuités

Hors avances et sans nouvel emprunt à venir sur la nouvelle l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

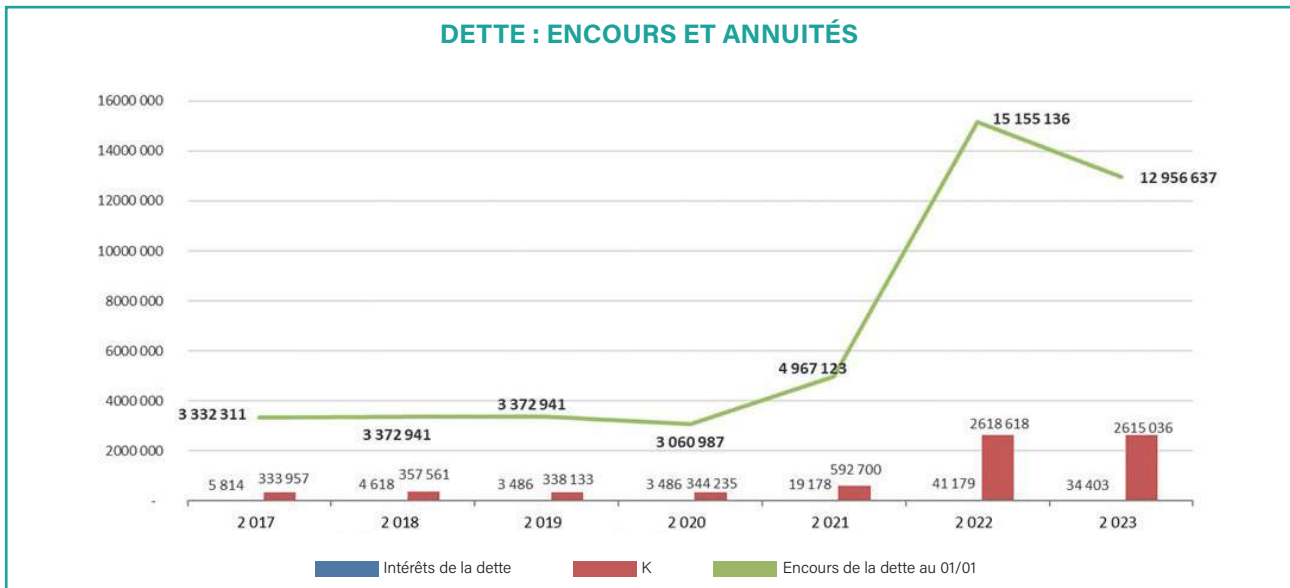
EXERCICE	ANNUITÉ	INTÉRÊTS	CAPITAL	CAPITAL RESTANT DÛ
2023	2 649 439 €	34 402 €	2 615 036 €	12 956 637 €
2024	2 607 368 €	27 320 €	2 580 048 €	10 341 600 €
2025	2 530 251 €	20 215 €	2 510 035 €	7 761 553 €
2026	2 474 540 €	14 107 €	2 460 433 €	5 251 517 €
2027	525 496 €	8 282 €	517 214 €	2 791 084 €
2028	416 300 €	7 050 €	409 250 €	2 273 870 €

L'exercice 2024 devrait générer des annuités supplémentaires de l'ordre de 40 574 € par an sur quinze ans.

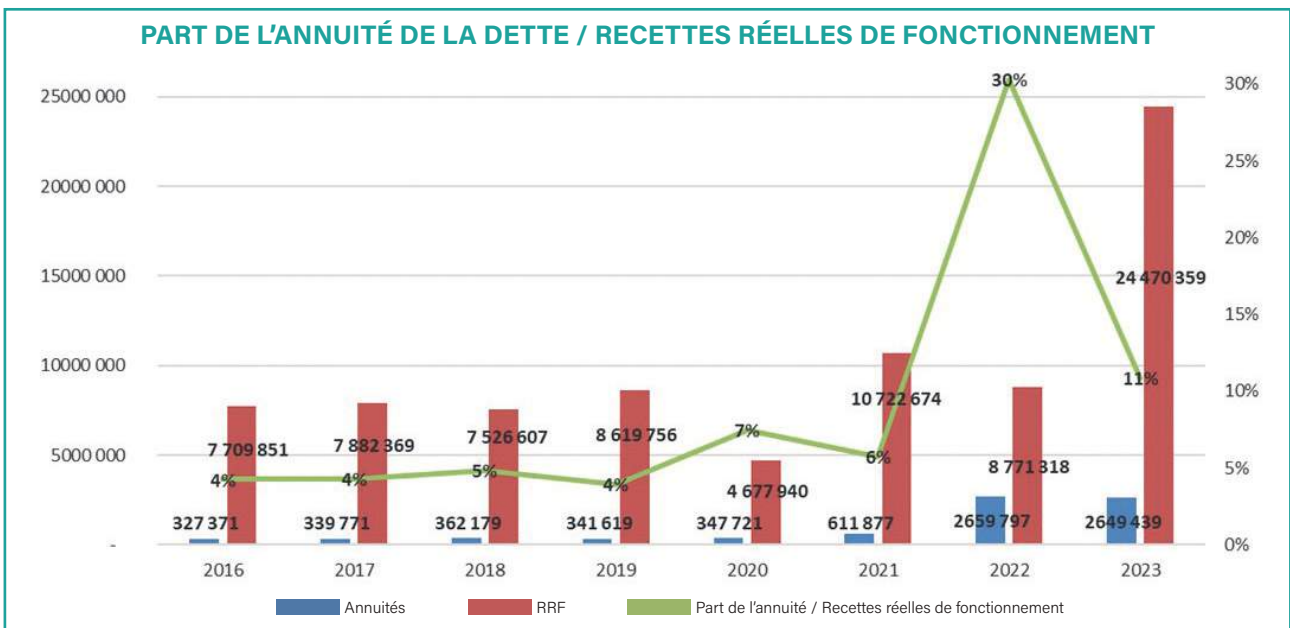
2.2 LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette globale s'élevait à 12,95 M€. Une nette diminution est constatée. En effet, le remboursement de l'emprunt de 9,6 M€ se réalise sur cinq ans.

Cependant, la dette reste essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau ; par conséquent, cela n'a aucun impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêt.



Le ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation (%) nécessaire au remboursement des emprunts : il était de 30 % en 2022 pour passer à 11 % en 2023. Cette nette diminution s'explique par le fait de percevoir la redevance « traitement » liée à la station d'épuration de Neuville-sur-Oise.



LA DETTE DU SIARP

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2023 à 1,21 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles exploitation	7 882 369 €	7 526 607 €	8 619 756 €	4 701 354 €	10 722 674 €	8 771 318 €	24 470 359 €
Dépenses réelles exploitation	3 081 141 €	3 199 733 €	3 283 436 €	2 501 797 €	4 184 076 €	7 039 836 €	13 803 432 €
Épargne brute	4 801 228 €	4 326 874 €	5 336 321 €	2 199 557 €	6 538 598 €	1 772 661 €	10 701 330 €
Encours de la dette au 31/12/2023	3 332 311 €	3 372 941 €	3 372 941 €	3 060 987 €	4 967 123 €	15 155 136 €	12 956 637 €
En année	0,69	0,78 €	0,63	1,39	0,76	8,55	1,21

Valeur de référence (pour les communes)
 Moins de 8 ans = zone verte
 8 à 11 ans = zone médiane
 11 à 15 ans = zone orange
 Plus de 15 ans = zone rouge

dettement est nettement inférieure à la durée de vie résiduelle de la dette (4 ans et 1 mois).

L'année 2024, devrait être sur la continuité de 2023 : l'encours de la dette continuera à diminuer nettement et les ressources devraient se maintenir.

Afin de pouvoir garantir le remboursement des emprunts, la capacité de désendettement doit rester inférieure à la durée de vie de la dette. Tel en est le cas pour le **SIARP** en 2023, puisque sa capacité de désen-



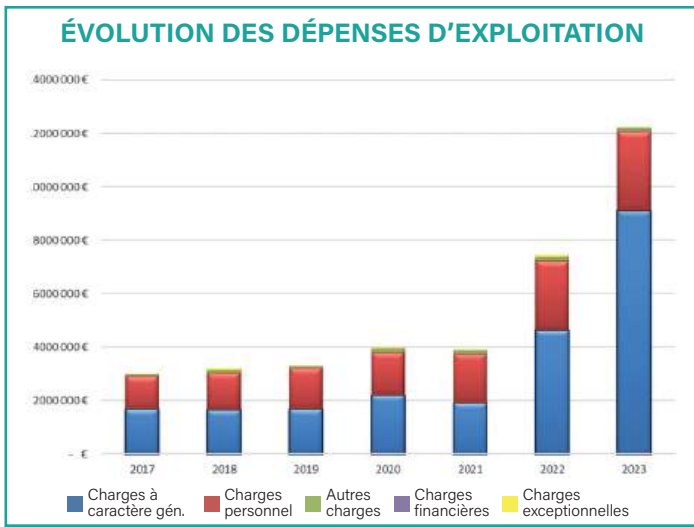




LES FINANCES DU SYNDICAT

3.1 RÉTROSPECTIVE 2017-2023

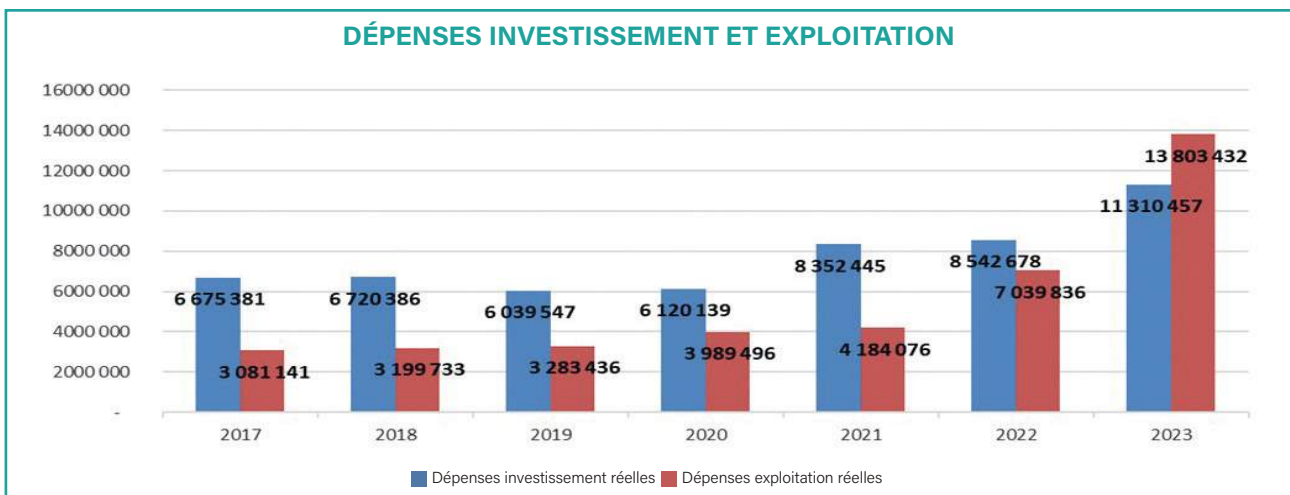
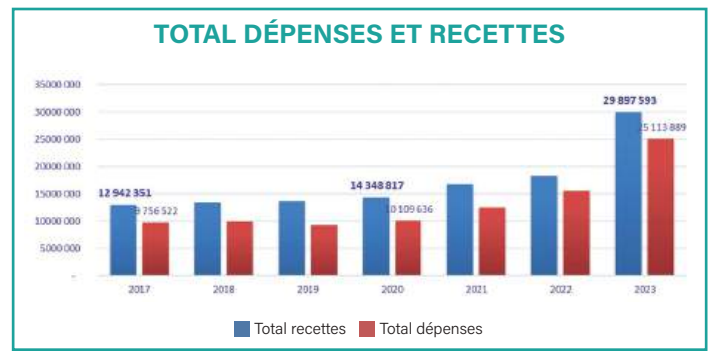
Les dépenses



Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissements. En moyenne, elles correspondent à 6/8 M€ TTC.

Sur l'année 2023, la part de l'investissement représente en moyenne 45 % de l'ensemble du budget, contre 55 % pour l'exploitation.

Depuis maintenant trois ans, le **SIARP** vote son budget primitif en mars de l'année et applique ainsi le



En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » ont très nettement augmenté (+ 4 478 499 €) en 2023, du fait de la reprise en régie de la gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Elles permettent, cependant, de continuer à gérer le réseau convenablement.

D'autre part, l'augmentation des dépenses « de personnel » (+ 377 946 €) sur l'année, dues aux recrutements réalisés au cours de l'année, permettent d'ajuster les ressources humaines aux missions accomplies.

principe d'affectation du résultat au même moment. Cette modalité de vote pourra être revue si le **SIARP** rencontre des difficultés d'inscriptions de crédits au moment de l'ouverture anticipée en décembre N-1.

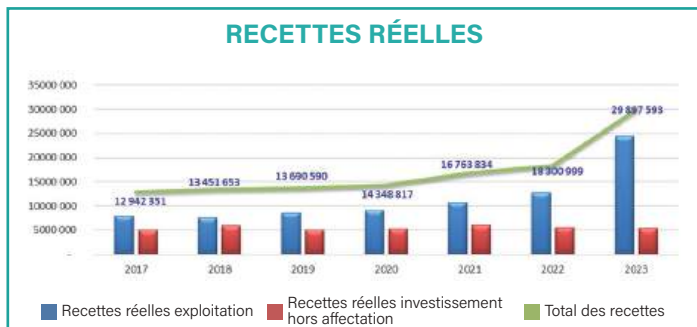
Les recettes

Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des sept dernières années ont augmenté de 33 % ainsi que celles d'investissement à hauteur de 36 %. Ceci s'explique notamment :

- Produits PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) => depuis plusieurs années par une augmentation liés à des reliquats,

LES FINANCES DU SYNDICAT

RECETTES RÉELLES



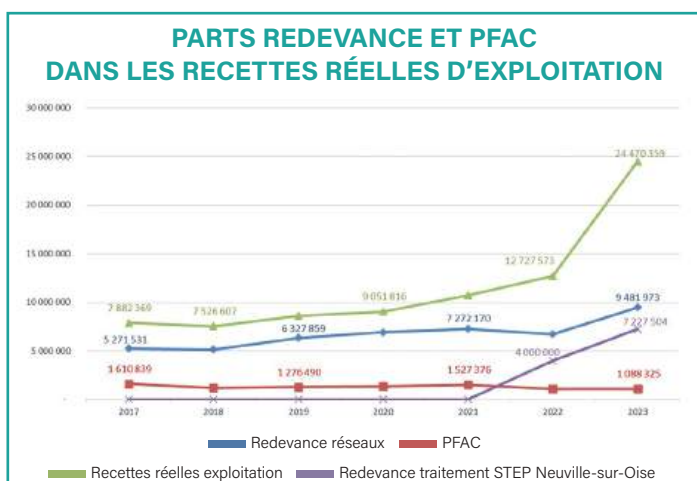
- Redevances => intégration de la part « transport » CACP depuis 1^{er} janvier 2022 qui est depuis fusionnée dans la part « réseaux » du **SIARP** et « traitement » pour lequel nous avons perçu une première année pleine en 2023.
- Et des remboursements de branchements des particuliers.

En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI (Plan pluriannuel d'investissements) qui entraîne des montants plus ou moins importants du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), des subventions et des participations des collectivités.

Les volumes d'assiette des redevances

- Part redevance réseaux => une nette augmentation de + 2 766 71 € a été constatée sur la période. Elle est due à la fusion des parts collecte et transport ainsi qu'au reversement tardif des délégataires.
- Part redevance traitement => une réelle augmentation est constatée (+ 3 227 504 €) due principalement au fait que la période représente quasiment une année pleine de reversement.
- Redevance PFAC => Le produit de la PFAC reste toujours important et est dû à des reversements des exercices précédents. Le produit attendu sur 2024 devrait s'approcher des 800 K€.

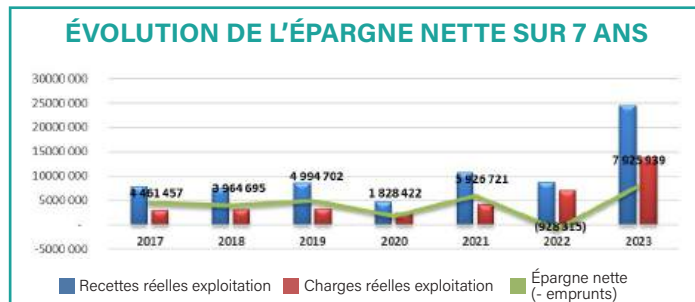
PARTS REDEVANCE ET PFAC DANS LES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION



L'épargne

Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement couvrir à minima le remboursement des emprunts et la dotation aux amortissements des immobilisations.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE SUR 7 ANS



L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affectée à l'achat d'équipements.

Après une très forte baisse en 2022, elle est en réelle augmentation cette année. L'effet du reversement des redevances des délégataires, ainsi que le versement du premier acompte des réserves du budget annexe assainissement CACP, en sont les principales raisons pour l'année 2023.

Les dotations

Ces dotations augmentent chaque année puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart sont amortis sur une longue période. Elles devraient être de l'ordre de 4,27 M€ en 2024.

À ce stade, le **SIARP** n'a toujours pas repris les amortissements liés à l'ancien budget annexe assainissement de la CACP ; par conséquent, aucune dotation n'est pratiquée depuis 2022.

Il en est de même pour les immobilisations de la commune de Vallangoujard.

Il conviendra de réaliser les régularisations sur les dotations aux amortissements et les reprises de subventions sur l'année 2024 par le biais d'une décision modificative.

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Amortissement des immobilisations	2 711 804 €	2 560 117 €	2 983 820 €	3 001 284 €	4 522 317 €	3 879 535 €	3 918 449 €
Amortissement des subventions	764 101 €	736 578 €	785 482 €	869 069 €	610 021 €	1 146 942 €	1 110 361 €

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible. La dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et générale pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

3.2 PROSPECTIVES 2024

Dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2024, une analyse a été effectuée sur les consommations de crédits de l'année 2023. Un travail a été réalisé afin d'expliquer certains écarts entre les crédits ouverts au budget primitif 2023 et ceux consommés. Ainsi, les réflexions menées ont permis d'ajuster au mieux nos prévisions 2024.

Lors du Comité syndical du 13 décembre dernier, les actions du **SIARP**, à mi-parcours, inscrites dans le Contrat territorial eau et climat (CTEC) sur le bassin versant de la Viosne avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le SMAVV (Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Viosne) ont été présentées.



Comme exposé par les services, un autre contrat est en cours sur le bassin de l'Aubette de Meulan. Ces contrats, émanant des Agences de l'Eau Seine Normandie, permettent de programmer de façon cohérente les actions du **SIARP** avec l'autorité compétente sur le milieu récepteur (rivières Viosne et Aubette de Meulan) mais aussi d'intégrer d'autres autorités organisatrices, comme par exemple les services urbanisme des territoires concernés, dans l'optique de préserver et restaurer la ressource en eau.

Ceux-ci ont l'intérêt de sécuriser les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, indispensables à la réalisation de nos investissements (décrits ci-après). En effet, des actions non inscrites ne pourraient pas bénéficier d'aides financières de l'Agence.

Afin de permettre d'améliorer et d'appréhender au mieux le versement du produit de la redevance (réseau et traitement, ainsi que pour la régie du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)), la Direction et le service Finances ont mis en place des réunions récurrentes avec le délégataire Veolia. Ces réunions ont pour objectif de corriger les éventuels écarts.

En effet, des écarts récurrents entre le produit des redevances attendu et celui versé apparaissent. Cette situation ne peut perdurer à l'avenir.

En ce qui concerne le versement de la PFAC et le remboursement des branchements particuliers, le service Instructions et contrôles s'est réorganisé dans l'optique d'augmenter la fluidité des encaissements. De même, le service Finances s'est doté d'un logiciel de facturation lui permettant, entre autre, d'apporter une amélioration dans la production des devis et factures.

Dans le cadre de la programmation des investissements 2024, les travaux de construction des stations d'épuration (STEU) de Vigny-Longuesse et de Neuilly-en-Vexin devraient démarrer au second semestre. En effet, les derniers points technico-administratifs sont en cours de finalisation.

LES FINANCES DU SYNDICAT



Le lancement des travaux sur la STEU d'Avernes, nécessitant l'acquisition d'une parcelle, sera mis en œuvre une fois que le **SIARP** sera propriétaire du dit terrain.

Les travaux inscrits sur les réseaux sont le fruit d'un important travail entre les services. En effet, les services Études et travaux, Commande publique et Finances se sont concertés afin d'ajuster au mieux la programmation desancements des diverses consultations et appels d'offres, des études de conception et suivi des travaux, ainsi que le paiement des opérations. Cette concertation aura pour objectifs d'améliorer la fluidité des paiements pour le SGC (Service de gestion comptable) de Cergy ainsi que de réaliser un meilleur taux d'exécution du budget.

Les opérations de mise en conformité continueront sur 2024 en ciblant les non-conformités de branchements les plus impactantes pour le milieu naturel et le fonctionnement de notre réseau.

Sur la station de Neuville-sur-Oise, le programme de Gros entretien et réparation (GER) s'inscrit au mieux, avec des ajustements liés « à la vie » de la station, dans la planification initiale du contrat d'exploitation.

Le **SIARP** reste, malgré tout, vigilant sur la réalisation de l'intégralité des opérations inscrites.

La continuité de l'étude sur la valorisation du biogaz va conduire, d'ici la fin de l'année, à la désignation de la maîtrise d'œuvre des travaux du process le plus adapté.

Sur le volet Réemploi des eaux traitées (REUT), une étude sera lancée sur l'ensemble de notre parc de stations d'épuration. Celle-ci permettra de connaître

la faisabilité d'utiliser ces eaux non conventionnelles pour divers usages tels que l'hydrocurage des canalisations, l'arrosage des espaces verts, etc.

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) de la zone de collecte de la station de Neuville-sur-Oise, étude d'une grande ampleur (prévision de trois années d'études), permettra de mettre à jour l'ensemble des données (plans, débits, ...), d'étudier les éventuelles conséquences de l'augmentation de l'urbanisation (notamment sur le périmètre de la CACP) sur l'hydraulique du réseau et d'appréhender d'éventuelles restructurations, etc.

Le projet d'extension du Centre technique du **SIARP** (CTS) redémarrera par une étude de programmation axée sur la reprise de l'étude réalisée sur l'organisation des espaces, mais également sur le volet environnemental (parking perméable, utilisation des ressources renouvelables, ...).

Une étude sur la flotte automobile permettra d'appréhender au mieux les renouvellements, le « verdissement » du parc, l'optimisation éventuelle des trajets, ...

Le camion de curage du SIARP a été, en interne, au cœur des prestations de pompage de nombreux



postes de refoulement. Celui-ci demande la prévision d'un entretien spécifique et d'éventuelles grosses réparations.



Concernant le parc informatique, une solution de Gestion du courrier (GEC) ainsi qu'une solution rédactionnelle des marchés publics seront mises en place. Des investissements continueront à être réalisés sur notre système informatique dans le cadre de notre programme de cybersécurité.

À l'instar du programme d'investissement, les interventions d'exploitation ont été définies sur la base de l'expertise de nos équipes et des besoins d'entretien sur nos ouvrages.

Une attention particulière sur les fluides, toujours enclin à d'importantes augmentations, et l'achat de carburants (fluctuation des prix, consommation importante du camion de curage, augmentation du nombre de véhicules, ...) sont toujours d'actualité.

Le détail chiffré de l'ensemble des actions de la section d'investissement et d'exploitation sur l'année 2024 est décrit ci-après.

3.2.1 Les principales recettes d'exploitation

Au titre des participations, celles des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont attendues à hauteur de 52 063 €.

Le produit attendu pour **les redevances (réseau et traitement)** sur le territoire du **SIARP** pour l'année 2024 est de 21,2 M€.

Le produit de **la PFAC et les remboursements de branchements** sont inscrits à hauteur de 1 400 000 €.

Le produit relatif à **la co-génération et rachat d'électricité** sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise seront inscrits à hauteur de 800 000 €.

La démarche concernant les rejets industriels est réalisée par le biais d'un Contrat territorial eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour 2024, le montant de la subvention animation « industriels » devrait s'élever à 13 500 €, tandis que le montant pour l'animation « particuliers » à 28 000 €.

3.2.2 Les principales dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau (1 100 000 €), marché de travaux urgents (250 000 €), dératissage (40 000 €), analyses (60 560 €), maintenance électromécanique et autosurveillance



LES FINANCES DU SYNDICAT

(249 500 €), Nutriox pour les postes de La Colonne/ La Taillette et Montgeroult (30 000 €), réactifs tels que : le polymère, le chlorure ferrique, le charbon actif pour les STEPS (74 400 €) ainsi que l'entretien des stations d'épuration sur le territoire (31 484 €).

Les dépenses d'énergie et de carburant ont subi une augmentation sur l'année 2023 mais une stabilisation est enregistrée. Les crédits pour 2024 tiennent compte de cette stabilisation, toutefois la vigilance reste de rigueur.

La rémunération des délégués est actuellement au tarif de 2,50 € HT la facture, auquel une révision annuelle s'applique. Les crédits seront ouverts pour un montant de 421 264 €

La gestion de la station d'épuration de Cergy-Neuville fait apparaître des crédits à hauteur de 6 500 000 €.

Une enveloppe sera allouée aux rétrocessions (20 000 €). Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétaires.

3.2.3 Les principales recettes d'investissement

Le produit attendu du FCTVA est évalué à environ 700 000 €, compte tenu des mandatements sur 2023.



Au chapitre subventions, l'exercice 2024 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les opérations du PPI (Plan pluriannuel d'investissements) à hauteur de 6 029 000 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2021, 2022 et 2023, ainsi que celles qui seront proposées au PPI 2024. Des subventions sont également attendues pour des opérations liées à la station de Neuville-sur-Oise (études REUT et Biogaz) pour un montant de 130 000 €.

Le Département devrait également participer à une opération pour l'ANC à hauteur de 24 330 €.



Au compte 1068 « réserves », sera inscrit le second versement de l'excédent transféré de la CACP, relatif au budget annexe assainissement pour un montant de 2 750 000 €.

3.2.4 Les principales dépenses d'investissement

Il est précisé que le **SIARP** n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme.

Le programme d'investissements voté pour l'exercice 2024 prévoit :

- les travaux sur les réseaux soit 4,800 kms de linéaire ;
- la construction de deux stations d'épuration (Vigny-Longuesse et Neuilly-en-Vexin) pour un montant total de 3 070 449 € ;



- le PPI 2024 de l'ordre de 3 380 826 € ;
- les gros travaux d'entretien pour 800 000 € ;
- la grosse maintenance électro-mécanique pour 150 000 € ;
- les servitudes pour 20 000 € ;

Une enveloppe de 1,804 M€ sera prévue pour les autres travaux d'investissement de 2024.

Le remplacement des tampons sur voirie se poursuivra en 2024 pour 10 000 €.

Le siège du **SIARP** nécessite encore quelques travaux de finitions, à savoir : la reprise de l'ascenseur et la reprise de l'étanchéité de la toiture. Les crédits sont ouverts à hauteur de 100 000 €.



Le projet d'extension du CTS a été lancé en 2022. Après quelques complications, le choix de l'architecte a été fait en 2023. Le coût des travaux est estimé à 2 154 000 € (valeur 2021).

Une enveloppe de 40 000 € sera affectée en 2024 car, pour le moment, aucun appel d'offres n'a été passé. L'année 2024 sera consacrée aux orientations du programme, aux études diverses et au lancement de la consultation pour le choix de l'architecte (jury de concours).



LES FINANCES DU SYNDICAT

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2024, avec la rénovation de postes (remplacement de pompes, d'armoires électriques) pour 42 000 €.

L'acquisition de matériel d'entretien (débranchailleur, tondeuse, kärcher, détecteur métaux...) se portera à hauteur de 16 100 €.

Le service Communication se dotera de matériels photo ainsi que de maquettes pédagogiques pour 9 130 €.

Le Gros entretien et réparation (GER) sur la station d'épuration de Cergy-Neuville pour 2 015 092 € et 275 000 € pour l'étude de faisabilité du biogaz et l'étude de la réfection du bâtiment de la station.



Le gros entretien des STEP sur le territoire, avec l'équipement de débitmètres, de motoréducteur, de remplacement de pompes, ... pour 130 000 €.

Le dispositif concernant **les branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de l'ordre de 680 000 €, les remboursements des particuliers couvrant quasiment cette dépense.

La réalisation de travaux d'office sera prévue pour 20 000 €.

Concernant **les véhicules**, le renouvellement de cinq véhicules (145 600 €) est envisagé pour les services Communication, Techniques et Contrôles. L'aménagement intérieur de certains véhicules sont à prévoir pour 22 300 €.

La gestion du camion technique :

- une enveloppe de 15 000 € est prévue pour grosses réparations,
- une enveloppe de 31 562 € est allouée pour l'acquisition de matériels (tuyau, raccord et autres).

Concernant **le parc informatique :**

- La nouvelle solution métiers pour la gestion du courrier entrant/sortant est en cours d'acquisition. Les crédits sont affectés à hauteur de 24 000 €.
- Une solution métiers pour les marchés publics devrait être acquise en 2024. Les crédits sont affectés à hauteur de 40 000 €.
- Une enveloppe est attribuée pour permettre le renouvellement du parc informatique pour 23 790 €. Il convient d'affecter également une enveloppe à l'acquisition de logiciels techniques (1 580 €).

La mise à jour des SDA sur les communes se poursuit. Les enveloppes seront affectées au moment du vote de ces opérations courant 2024.

Les études : une étude du parc automobile du **SIARP** est reprogrammée en 2024 car elle n'a pu être menée sur 2023 (22 000 €). Une étude sur la REUT sera mise en route pour un montant de 60 000 € ainsi qu'une étude sur le développement complémentaire du SIG (Système d'information géographique) sera programmée pour un montant de 1 500 €.

3.2.5 Les opérations pour compte de tiers

L'état d'avancement **des opérations groupées de mise aux normes** des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 2 – Ableiges, Boisemont, Boissy-l'Aillier, Marines, Menucourt, Osny et Pontoise

Les travaux de mise en conformité des vingt riverains se sont terminés et ont été facturés en fin d'année 2022. Le recouvrement est en cours auprès de cinq usagers ayant encore un reste à charge.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
25 350 €	0 €	25 350 €
Total : 25 350 €	Total : 25 350 €	

L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 3 – Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Marines, Menucourt, Osny et Santeuil

Les travaux de mise en conformité des vingt-deux riverains ont été programmés en 2022 et se sont terminés en 2023. Le solde de la subvention a été perçue en 2023.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
90 000 €	90 000 €	0 €
Total : 90 000 €	Total : 90 000 €	

L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 4 – Cergy, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Le Perchay, Marines, Pontoise

Les travaux ont été effectués en 2023. Le solde de la subvention a été demandée à l'AESN (dossier en cours de traitement) et le reste à charge des riverains sera perçu en 2024. Le montant budgétisé est supérieur à celui des travaux, afin de permettre les ajustements nécessaires dans le cadre des travaux.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
115 000 €	72 000 €	43 000 €
Total : 115 000 €	Total : 115 000 €	

L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 5 – Cergy, Corneilles-en-Vexin, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Marines, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Seraincourt et Vauréal

Une partie des travaux ont été effectués en 2023. Les travaux restants seront effectués en 2024. Le solde de la subvention sera demandé à l'AESN en 2024 et le reste à charge des riverains sera perçu en 2025. Le montant budgétisé est supérieur à celui des travaux, afin de permettre les ajustements nécessaires dans le cadre des travaux.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
156 500 €	133 000 €	23 500 €
Total : 156 500 €	Total : 156 500 €	

L'opération d'assainissement collectif – Territoire SIARP – BV OISE 6 et autres (rue des Trembles)

Projet d'opérations groupées pour la mise en conformité de riverains diagnostiqués « non conformes ». Les travaux seront programmés en 2024. Le solde de la subvention et le reste à charge des riverains seront perçus en 2025. Le montant budgétisé est supérieur à celui des travaux, afin de permettre les ajustements nécessaires dans le cadre des travaux.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
210 000 €	175 000 €	35 000 €
Total : 210 000 €	Total : 210 000 €	

L'opération groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC)

Ce projet concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais-Rhus. Les travaux de mise en conformité sont terminés, le solde des recettes recouvrant les dépenses étaient attendues sur 2023. Cependant, une difficulté persiste pour percevoir le solde de la subvention du Département.

PHASE DE TRAVAUX		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge des riverains
100 000 €	23 625 €	76 375 €
Total : 100 000 €	Total : 100 000 €	



LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE NEUVILLE-SUR OISE

4.1 LES DÉPENSES ET LES RECETTES 2023

Une attention particulière est donnée quant à la gestion de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise qui a été reprise en gestion directe (régie) via un marché d'exploitation depuis le 1^{er} juillet 2022.

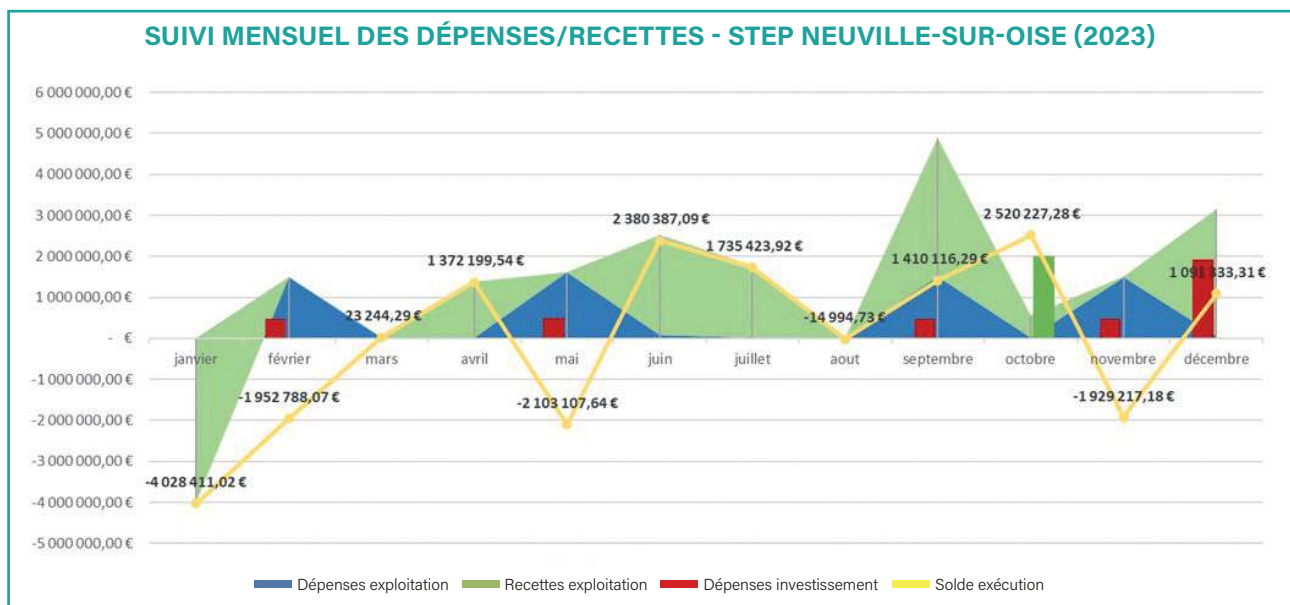
Les données ci-dessous sont extraites du budget principal du **SIARP**. Toutes les dépenses et recettes sont affectées à des codes analytiques spécifiques permettant de retracer toutes les opérations réalisées au cours de la période.

Les dépenses d'Investissement

- Chapitre 16 – emprunts => annuités d'emprunt
- Chapitre 20 – frais études => étude biogaz
- Chapitre 23 – travaux en cours => marché d'exploitation de la station

Les recettes d'Investissement

- Chapitre 10 – dotations => transfert des réserves du Budget annexe assainissement de la CACP



Rappel des principales dépenses et ressources qui financent la station d'épuration :

Les dépenses d'Exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général => marché d'exploitation (95% des dépenses d'exploitation), carburant, frais de facturation, frais télécoms, véhicule service, frais de mission et servitudes.
- Chapitre 012 – charges de personnel => rémunération et charges liées aux deux agents du **SIARP**
- Chapitre 66 – frais financiers => intérêts d'emprunt

Les recettes d'Exploitation

- Chapitre 70 – vente de produits, prestations de services => la redevance traitement (98 % des recettes d'exploitation) et les contrats de dépotage
- Chapitre 77 – produits exceptionnels => produits de revente de production d'énergie

Opérations réalisées sur l'année 2023

La certification ISO 45 001 :

Réalisation du contrôle pour l'obtention de la certification pour le site de Neuville-sur-Oise. La norme ISO 45001 est une norme internationale qui vise à implémenter un système de management de la Santé et de la sécurité au travail (SST).

Le projet Biogaz :

Fin de l'étude de l'état de l'art (43 830 € HT) réalisée sur les technologies émergentes de pré-traitement / traitement complémentaire à la digestion dans le but d'avoir les éléments nécessaires au lancement d'une étude de faisabilité visant les objectifs suivants :

- le changement du mode de valorisation du biogaz produit sur site en étudiant la possibilité d'injecter le biogaz sur le réseau de gaz GRDF ;
- l'augmentation de la production de biogaz ;
- la réduction du volume de boue ;

- l'étude du recyclage du CO₂ récupéré suite à l'épuration du biogaz (composé à environ 60-65 % de méthane (CH₄) et 35-40 % de dioxyde de carbone (CO₂)) ;
- l'étude de la récupération des nutriments des retours en tête de station des centrats concentrés en azote et en phosphore lors de l'étape de déshydratation.

L'exploitation de la station :

Le prestataire est rémunéré selon un BPU (Bordereau des prix unitaires) et donc en fonction de la quantité d'eau usées à traiter, la valorisation du biogaz et le traitement et l'évacuation des boues. Ce montant s'élève à 4 417 539,77 € TTC pour les trois premiers trimestres.

En extrapolant les données disponibles, on peut estimer que le montant sera proche de 5 900 000 € TTC pour 2023.

Les travaux/opérations de maintenance sur la station :

Le Gros œuvre et entretien (GER) tel qu'établi prévoit un budget de 8 250 000 € HT pour la durée du contrat (sans compter les actualisations des coefficients). Un Plan prévisionnel des travaux (PPR) est présenté avant chaque début d'année. Lors de cette présentation les grandes lignes directrices pour l'année suivante sont expliquées et proposées.

Pour réaliser ce PPR, le prestataire prend en compte différents critères (priorité, criticité et si l'opération est substituable).

4.2 LA PROSPECTIVE 2024

Les équipes du **SIARP** réaliseront plusieurs études relatives à la refonte de la filière biogaz (notification prévue pour la mi-février) et à la réalisation d'un diagnostic énergétique sur le bâtiment administratif.

De plus, notre prestataire d'exploitation, Véolia, nous a sollicité pour mettre en place un pilote pour réduire les émissions de protoxyde d'azote (N₂O), celui-ci étant un gaz à effet de serre sur lequel on peut réduire les émissions par un contrôle plus précis de l'aération, notamment au niveau du traitement secondaire.

Les principales opérations envisagées en 2024 sont les suivantes (les montants sont indicatifs) :

- **les économies d'énergie** avec principalement le changement de surpresseurs (222 000 € HT), l'amélioration apportée à l'éclairage de l'usine (21 500 € HT), la rénovation de certaines armoires électriques (44 000 € HT) et l'utilisation des sous-compteurs électriques lorsque l'automatisme de ceux-ci sera finalisé ;
- **sécurité** : renouvellement et maintenance des détecteurs et extincteurs (31 000 € HT) ;
- **l'atelier de déshydratation** avec des opérations de rénovation et de maintenance des centrifugeuses (18 000 € HT) ainsi que sur les vis de convoyage (56 000 € HT) ;
- **l'automatisme/supervision** : opérations de rénovation et de maintenance (92 000 € HT) ;
- **l'atelier du traitement tertiaire (Actiflo)** : opérations de renouvellement et de rénovation (50 000 € HT) ;
- **cogénération** : opérations de maintenance (100 000 € HT) ;
- **digesteur 1 bis** : opération de vidange décennale et rénovation (426 000 € HT)

Et comme pour l'année précédente, le reste des dépenses sera consacré à des opérations de rénovation, de renouvellement et de maintenance sur des équipements tels que des canalisations, des pompes, des vannes, de l'instrumentation, de la ventilation, du matériel de laboratoire...

LA GESTION DE LA STEP DE NEUVILLE-SUR-OISE





LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DU SIARP

5.1.1 Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2023, les effectifs du **SIARP** s'élèvent à 53 personnes.

Les emplois permanents (à temps complet/non complet) sont définis par le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE
Direction Ingénieur principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général des services (DGS))	Ingénieur principal	1
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché principal Attaché	2 2
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur	1 1 1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^e classe* Adjoint administratif	3 6
Filière administrative		
Ingénieur territorial	Ingénieur principal Ingénieur	1 7
Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^e classe Technicien	2 2 6
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	2 1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique	3 0 12

* dont un poste permanent à temps non complet (28/35^e)

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1.2 Répartition des effectifs par catégories

CADRE D'EMPLOI	TITULAIRES	NON TITULAIRES
CATÉGORIE A		
Filière administrative	2 attachés principaux 1 attaché	0 attaché principal 1 attaché
Filière technique	2 ingénieurs principaux 2 ingénieurs	0 ingénieur principal 5 ingénieurs
TOTAL	7	6
CATÉGORIE B		
Filière administrative	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 1 rédacteur principal 2 ^e classe 1 rédacteur	0 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 0 rédacteur principal 2 ^e classe 0 rédacteur
Filière technique	2 techniciens principaux 1 ^{ère} classe 2 techniciens principaux 2 ^e classe 1 technicien	5 techniciens
TOTAL	8	5
CATÉGORIE C		
Filière administrative	0 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 3 adjoints administratifs principaux 2 ^e classe 3 adjoints administratifs	0 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 0 adjoint administratif principal 2 ^e classe 3 adjoints administratifs
Filière technique	1 agent de maîtrise principal 0 agent de maîtrise 3 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe 0 adjoint technique principal 2 ^e classe 7 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 0 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 0 adjoint technique principal 2 ^e classe 5 adjoints techniques
TOTAL	17	10

5.1.3 Répartition du nombre d'agents par catégories

	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023
CATÉGORIE A	19,52 %	26,08 %	24,53 %
CATÉGORIE B	31,70 %	23,92 %	24,53 %
CATÉGORIE C	48,78 %	50 %	50,94 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

5.1.4 Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir

Afin de faire face à la montée en puissance des missions du **SIARP**, quatre recrutements sont prévus pour 2024 :

POSTES	BRUT CHARGE (salaire brut + charges patronales)
1 technicien Études et travaux	75 796 €
2 contrôleurs	42 817,05 € (x2)
1 animateur / Communication	42 817 €

En 2023, le renforcement des équipes s'est principalement traduit par des embauches au sein du service technique. En effet, les effectifs ont été consolidés sur ces postes exigeants qui demandaient une main-d'œuvre de qualité. Dès lors, trois contrôleurs des installations d'assainissement ont été recrutés et un géomaticien a également été embauché après son apprentissage au sein du syndicat afin de travailler sur le Système d'information géographique (SIG).

Par ailleurs, un agent de maintenance a également rejoint nos équipes pour veiller à un entretien global et polyvalent des bâtiments, équipements et véhicules du **SIARP**.

L'année 2024 verra l'arrivée :

- d'un technicien supplémentaire pour le service Études et Travaux, compte-tenu du nombre important de travaux et de chantiers à suivre ;
- de deux nouveaux contrôleurs pour permettre un suivi plus efficient des raccordements en assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- d'un animateur au service Communication afin de commencer le travail pédagogique sur le cycle de l'eau avec les écoles et les accueils de loisirs. Cet agent aura également des missions de chargé de communication.

5.2 L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL

EN 2023 :

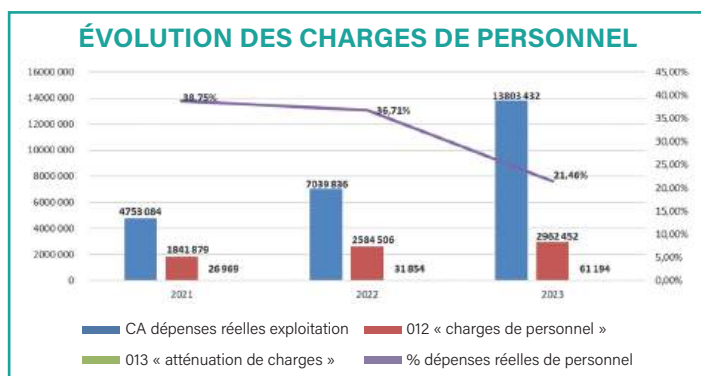
- Budget prévisionnel des dépenses de personnel pour 2023 : 3 226 240 €, soit 22 % du budget.
- Dépenses réelles de personnel en 2023 : 2 962 452 €, soit 21,46 % du budget.

EN 2024 :

- Dépenses de personnel envisagées pour 2024 : 3 400 000 €

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les Nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation et l'action sociale.

	CA 2021	CA 2022	CA projet 2023	DOB 2024
Charges de personnel nettes (chap.012 - chap.013)	1 846 738 €	2 552 652 €	2 901 258 €	3 400 000 €
Nombre de postes	41	46	53	57



Les autres composantes de la rémunération

Les frais de déplacement et de formation

	2021	2022	2023	Prévision 2024
Formation	10 912 €	38 000 €	23 649 €	50 000 €
Frais de déplacements	6 414 €	5 261 €	3 040 €	2 400 €

La NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

Plusieurs agents bénéficient de la NBI, à savoir :

- le Directeur général des services (DGS),
- un attaché territorial,
- un agent de maîtrise principal,
- un rédacteur,
- un technicien territorial,
- deux adjoints administratifs.

Les avantages en nature

Le tableau en page suivante présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du **SIARP**.

La totalité des agents du **SIARP** peuvent bénéficier du remboursement de titres de transports collectifs sur présentation d'un justificatif (en application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

	2021	2022	2023	PRÉVISIONS 2024
Remboursement titres de transports	108 €	695 €	1 733 €	1 900 €
Titres restaurant	32 194 €	38 026 €	56 156 €	95 000 €
Médecine	6 228 €	6 202 €	10 828 €	12 240 €
Mutuelle/Prévoyance	8 724 €	12 775 €	15 718 €	18 500 €
CNAS	8 042 €	10 727 €	8 611 €	12 000 €
TOTAL	55 296 €	68 425 €	93 046 €	139 640 €

correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail).

Compte-tenu de l'absence de restauration d'entreprise ou de cantine, l'ensemble des agents bénéficient de titres restaurant (un par journée travaillée) répartie sur l'année à hauteur de dix-huit titres mensuels. Les absences sont retirées au fur et à mesure. La valeur faciale des titres restaurant est de 9,50 € pris en charge à 60 % par le **SIARP** et 40 % restant à la charge des agents.

Les agents peuvent bénéficier du contrat groupe souscrit par le **SIARP**, par l'intermédiaire du CIG (Centre interdépartemental de gestion), pour obtenir une mutuelle et une prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie).

Les montants de la participation du **SIARP** sont les suivants :

- **Prévoyance** => 7 €/mois et par agent
- **Mutuelle** => 25 €/mois par agent de catégorie C ; 23 €/mois pour un agent de catégorie B et 20 €/mois pour un agent de catégorie C. À ces montants s'ajoute 10 € par mois par enfant à charge.

Enfin, les agents bénéficient de l'adhésion par le **SIARP** au Comité national d'actions sociales (CNAS).

Les heures supplémentaires/ complémentaires rémunérées

Les heures totales rémunérées augmentent à nouveau cette année. Cette augmentation est principalement due aux nouveaux arrivants sur l'année mais également aux nombreuses heures réalisées par les

	2021	2022	2023	Prév. 2024
Nombre d'heures totales rémunérées	58 531	73 109	90 640	112 000
Dont nombre d'heures supplémentaires rémunérées	dont 1 086 H sup.	dont 1 803 H sup.	dont 1 640 H sup.	dont 1 700 H sup.

agents d'astreinte sur les interventions d'urgence en dehors du temps hebdomadaire de travail.

Le régime indemnitaire

Le **SIARP** a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel) depuis le 1^{er} avril 2017. Cela n'a eu aucun impact sur la masse salariale puisqu'il avait été décidé de transposer les montants perçus au titre des anciennes primes sur le nouveau régime indemnitaire.

Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, non complet ou partiel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe ou fonctionnelle fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément indemnitaire (CI), part variable, est fondé sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP a été augmenté en 2023 pour palier l'inflation et compenser la hausse des tarifs de mutuelle et de prévoyance (+ 12 % environ chaque année).

	2021	2022	2023	Prév. 2024
Régime indemnitaire (IFSE + CI)	339 993 €	396 332 €	513 556 €	600 000 €

5.3 INFORMATIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Sur les 53 emplois permanents :

- 52 sont des emplois à temps complet, dont 4 sont à temps partiel (90 % et 80 %) ;
- 1 est un emploi à temps non complet (28/35^e).

5.4 INFORMATIONS RELATIVES AU STATUT DU PERSONNEL

La compétence assainissement des eaux usées relève d'un Service public industriel et commercial (SPIC) et à ce titre, le **SIARP** est donc un Service public industriel et commercial.

Ainsi, l'ensemble des personnels des SPIC est soumis au droit privé, en particulier de la compétence du conseil des prud'hommes pour les litiges liés à l'exécution de leur contrat de travail.

Lorsqu'une collectivité gère un SPIC, c'est la nature industrielle ou commerciale du service qui importe dans les relations de travail. Seuls le directeur et le comptable du Trésor Public sont recrutés sur la base d'un contrat de droit public.

Or, le personnel du **SIARP** a été recruté sous un régime de droit public (titulaires et contractuels).

Dès lors, la préfecture du Val-d'Oise invite depuis quelques années le **SIARP** à recruter son personnel sous statut de droit privé et à requalifier les contrats de travail des agents contractuels de droit public déjà en poste en droit privé.

La Direction du **SIARP** a entamé un travail de réflexion sur ce sujet et a souhaité se faire accompagner d'un cabinet d'étude. Il s'agit du Cabinet COGITE qui a proposé la meilleure offre dans le cadre d'un appel public à concurrence lancé à l'été 2022.

Il s'est agi de réaliser une étude complète du système ressources humaines existant au **SIARP** afin d'ajuster au mieux la régularisation juridique nécessaire et attendue par le préfet. Ainsi cohabiteront au sein du **SIARP** les fonctionnaires présents actuellement et les agents de droits privés (contractuels de droits publics dont les contrats seront signés sous la régie du droit privé).

À compter de 2024, le **SIARP** ne peut plus recruter de fonctionnaires au sein de son organisation ni nommer de fonctionnaires stagiaires.

Désormais, l'écriture d'un accord collectif est en cours afin d'allier le meilleur du secteur public au meilleur du secteur privé. La « bascule » vers un secteur hybride interviendra dans le courant de l'année 2024.



LES BUDGETS ANNEXES

6.1 LA RÉGIE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SIARP

Le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre a été créé par le comité syndical du **SIARP** le 22 octobre 2014, permettant de réaliser différentes prestations d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions du syndicat.

L'un des principes de ce budget annexe était de pouvoir facturer au budget principal du **SIARP** et aux usagers des opérations groupées, une maîtrise d'œuvre qui était subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Depuis 2021, l'AESN ne finance plus aucune maîtrise d'œuvre réalisée en interne.

De ce fait, le budget annexe 2023 a été inexistant.

Ce budget ne pouvant servir qu'à la maîtrise d'œuvre externe, les crédits en recettes et dépenses seront ouverts à hauteur de 25 000 €.

6.2 LA RÉGIE SPANC DU SIARP

Le **SIARP** a créé un budget annexe « régie SPANC du **SIARP** » en juillet 2020. Ce budget permet de retracer toutes les opérations réalisées concernant l'assainissement non collectif. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ainsi qu'aux charges à caractère générale et à la perception de la redevance Assainissement non collectif (ANC).

Sur la période de 2023, les recettes relatives aux redevances ANC s'élèvent à 24 191,03 € et les dépenses réalisées s'élèvent à hauteur de 22 403,00 €.

Les écritures de régularisations sont opérées afin d'impacter le bon budget.

Les prévisions pour l'année 2024 seront dans la continuité de 2023.



CONCLUSION

La prospective présentée dans ce rapport permet de démontrer que le **SIARP** respecte les orientations fixées et dispose de fondamentaux budgétaires et financiers solides pour continuer à investir, sans avoir recours à l'emprunt, compte tenu de son niveau de fonds de roulement disponible.

Le **SIARP** se donne ainsi les moyens d'être toujours présent et plus performant au service de ses usagers et de ses communes et intercommunalités membres.

Vous disposez de l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2024.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION
DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN**

9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE
Tél. : **01 30 32 74 28** - Courriel : **contact@siarp.fr**

*Ouvert du lundi au jeudi
de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,
vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

Suivez-nous www.siarp.fr

